



**BUREAU
VERITAS**

Bureau Veritas Certification

CERTIFICATION D'ENTREPRISE POUR LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

LE CONTEXTE

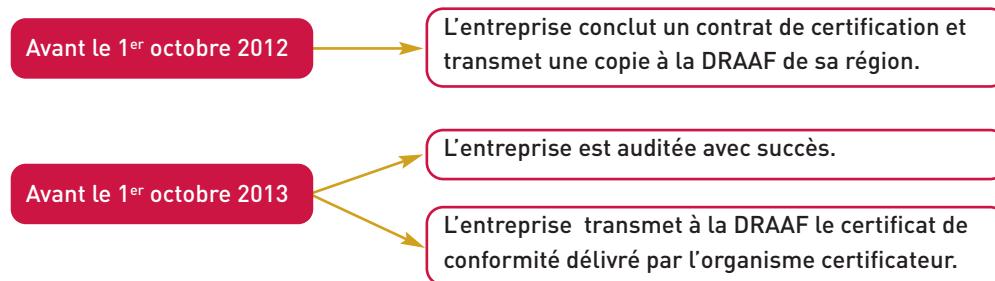
Dans le cadre du Grenelle II, le plan Ecophyto 2018 prévoit la réduction de l'usage des pesticides en France. Pour atteindre cet objectif, de nouvelles exigences réglementaires sont entrées en vigueur. Elles précisent que les entreprises facturant un produit ou un service lié aux produits phytopharmaceutiques doivent obtenir un agrément officiel autorisant leur activité. L'obtention de la certification suite à la réussite d'un audit spécifique est nécessaire à la délivrance de l'agrément.

QUELQUES EXPLICATIONS

Cette certification s'adresse :

- aux distributeurs auprès du grand public (grandes et moyennes surfaces, jardineries, libres services agricoles, grandes surfaces de bricolage,...)
- aux distributeurs auprès des professionnels (coopératives et négoce agricoles, grossistes, fabricants de ces produits,...)
- aux applicateurs en prestation de service (entreprises de travaux agricoles, paysagistes, 3D,...)
- aux conseillers indépendants (conseillers privés, chambres d'agriculture,..).

Le calendrier d'application est le suivant :



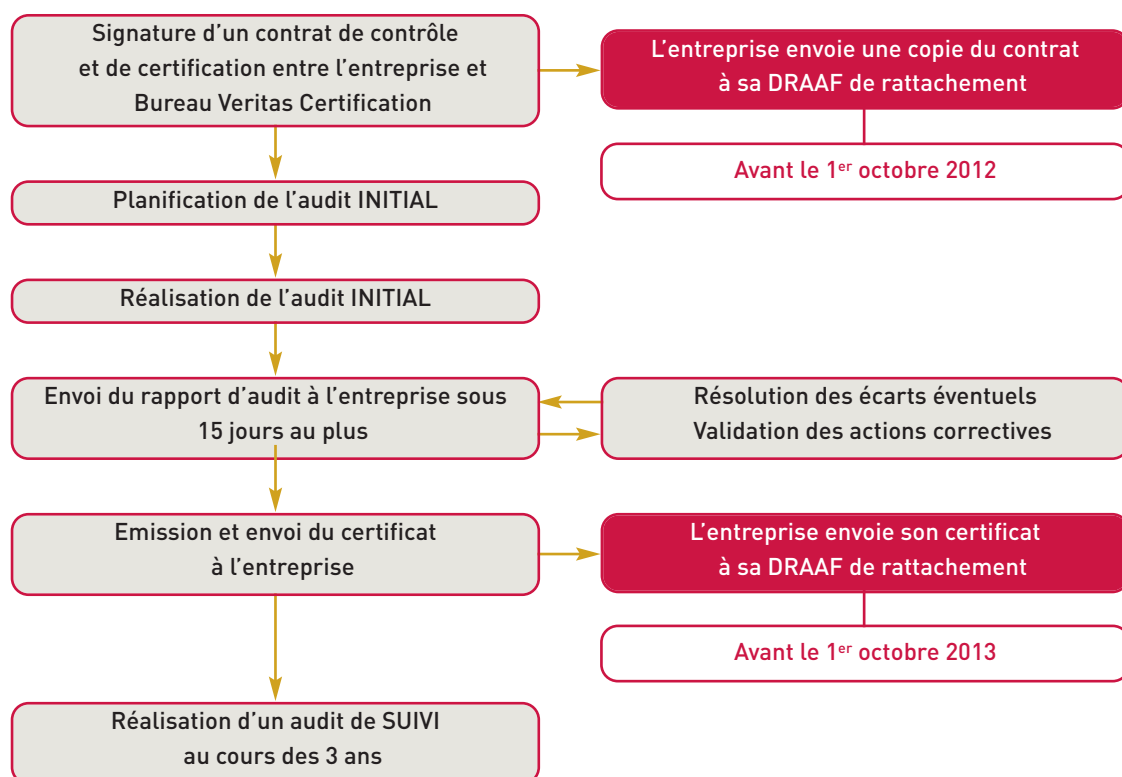
ATTENTION : Ne pas confondre cette certification d'entreprise avec le certificat individuel Certiphyto délivré aux personnes par des organismes de formation habilités sur le sujet.

POURQUOI CHOISIR BUREAU VERITAS CERTIFICATION ?

- **Audits combinés** : Nous pouvons donc vous proposer des audits combinés avec d'autres interventions dans votre entreprise (par exemple : agriculture biologique, agriculture raisonnée, GLOBALG.A.P., certification de service et de conseil agricole...)
- **Connaissance du secteur Phytopharmaceutique** : Nous disposons des compétences aussi bien en distribution professionnelle (notamment l'amont agricole) que pour les activités de vente au grand public, d'application ou de conseil.
- **Expérience en développement durable** : Bureau Veritas Certification est un organisme de certification reconnu pour ses audits menés d'après des normes intégrant une ou plusieurs dimensions du développement durable.
- **Réseau** : Notre réseau d'intervenants vous apporte réactivité et proximité quel que soit votre besoin.



NOTRE METHODOLOGIE



VOS QUESTIONS

Quel est le décret de référence pour la mise en place de ce dispositif?

C'est le décret 2011-1325, paru le 18 octobre 2011, qui précise que désormais les entreprises des quatre domaines cités au verso sont soumises (entre autres exigences) à la réussite d'un audit régulier par un organisme certificateur. Il indique également les conditions de retrait, de suspension et de renouvellement de l'agrément.

Comment se faire certifier lorsqu'on exerce plusieurs activités soumises à agrément ?

Bureau Veritas Certification vous proposera un audit sur les référentiels correspondant à vos activités afin que votre certification soit en phase avec l'agrément souhaité.

CONTACT

Bureau Veritas Certification France

■ Tél. : 02 99 23 31 84

■ email : certiphyto@fr.bureauveritas.com

POUR PLUS D'INFORMATIONS

■ www.certification.bureauveritas.fr